

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° DIRCOL 2016-0673 du 16 décembre 2016

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Consultation du public sur la demande d'ENREGISTREMENT  
au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées,  
présentée par la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE  
pour l'extension d'un site de stockage de produits combustibles  
situé rue du Châtelet ZAC du Monné à ALLONNES**

La Préfète  
Chevalier de la Légion d'honneur ;  
Officier de l'ordre national du Mérite ;

VU le code de l'environnement, notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1<sup>er</sup> relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande auprès de la préfète de la Sarthe, présentée par la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE, domiciliée rue du Châtelet ZAC du Monné 72700 ALLONNES, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°1510-2 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension du site de stockage de produits combustibles se situant rue du Châtelet, ZAC du Monné à ALLONNES (parcelle cadastrale ZI 92). Le projet concerne la création d'une troisième cellule de stockage de produits de quincaillerie d'environ 3 510 m<sup>2</sup> utile (pour un volume de 42 577 m<sup>3</sup>) sur un terrain appartenant à la société, en complément de 2 cellules existantes. Les prescriptions générales du régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510-2 sont fixées par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010. L'exploitant sollicite l'aménagement de ces prescriptions concernant la cellule 1 existante sur ce site ;

VU les pièces jointes à la demande d'enregistrement ;

VU l'avis en date du 13 décembre 2016 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, relatif à la recevabilité du dossier ;

CONSIDERANT le caractère complet et régulier de la demande à la date du 12 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'activité exercée par cet établissement est soumise à ENREGISTREMENT, sous la rubrique n° 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

---

## ARRETE

---

### ARTICLE 1

La demande d'enregistrement présentée par la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE en vue d'obtenir une décision d'enregistrement par la préfète de la Sarthe, au titre de la rubrique n°1510-2 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension du site de stockage de produits combustibles se situant rue du Châtelet, ZAC du Monné à ALLONNES (parcelle cadastrale ZI 92), fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines.

**Le dossier est mis à la consultation du public  
du lundi 16 janvier 2017 au lundi 13 février 2017 inclus  
à la mairie d'ALLONNES**

et sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe  
([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr), rubriques « publications » – « consultations et enquêtes publiques »)

### ARTICLE 2

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'ALLONNES, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures suivants :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h

Vendredi : de 09h à 12h et de 13h30 à 17h

Samedi : de 09h00 à 12h00

- ou en s'adressant à la préfète de la Sarthe par lettre (direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)).

### ARTICLE 3

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'ALLONNES clôt le registre et l'adresse à la préfète de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

### ARTICLE 4

A l'issue de la procédure, la préfète de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le maire d'ALLONNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

La Préfète  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON